DEKAPHON 9735

Fiche de données de sécurité de base « DEKAPHON 9735 »,

société Dinol GmbH Adaptation à la législation suisse

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit : DEKAPHON 9735

Identifiant unique de la formulation pour les préparations : (UFI) : CV5D-QMEC-X004-D2WU

1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange

Revêtements anticorrosion

1.3 Détails sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur

Easy to camp AG Bernstrasse 115 3613 Steffisburg Suisse

+ 41 33 437 74 38

E-mail: info@easytocamp.ch

Service fournissant les informations

E-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité infe

info@easytocamp.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique Freiestrasse 16, 8032 Zurich

Tél.: 0041 (0)44 251 51 51 Numéro d'urgence: 145 (24h)

www.toxi.ch

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.2. Classe de stockage LK 2 (gaz liquéfiés ou sous pression), stockage de substances dangereuses ; guide 2018

Un guide sur le stockage des substances dangereuses est disponible sur le site web :

www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2023, complément 2024)

Hydrocarbures C7-C9, n-alcanes, isoalcanes	CAS 64742-49-0		
	ml/m³ (ppm) mg/m³		
MAK	Aucune indication		
KZGW (15 min)			
Notation / Toxicité critique			
Valeur BAT			

Butanone, éthylméthylcétone	CAS 78-93-3	
	ml/m³ (ppm) mg/m³	
MAK	200 590	
KZGW (15 min)	200 590	
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		

Propane	CAS 74-98-6		
	ml/m³ (ppm) mg/m³		
MAK	1000	1800	
KZGW (15 min)	4000 7200		
Notation / Toxicité critique			
Valeur BAT			

n-butane	CAS 106-97-8	
	ml/m³ (ppm) mg/m³	
VME	800 1900	
KZGW (15 min)	4000 7200	
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		

8,2

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire conforme aux normes EN 136, EN 140, EN 141. À court terme, matériau/milieu filtrant A1/P1, à long terme A1/P2.

Protection des yeux : conforme à la norme EN 166

Protection des mains : conforme à la norme EN 374 (caoutchouc fluoré ou caoutchouc nitrile)

Protection de la tête : conforme à la norme EN 340 Voir la fiche de données de sécurité de la société Dinol GmbH

SECTION 13 Consignes d'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandée » :

Retourner au point de vente ou remettre à un centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas déverser dans les eaux ou les égouts.

13.1.2 Procédure « Code CH-Catalogue des déchets VEVA »

08 01 11 Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »

Recommandation

Retourner les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales.

SECTION 15 Dispositions légales

15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement / prescriptions légales spécifiques pour la substance ou le mélange

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques (ORPCh, RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008.

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) Stockage Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services spécialisés dans l'environnement) LGK NG

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115 ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non concerné

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sécurité.

Solvants organiques (COV): 63,87 %

Seuil quantitatif selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012) : 20 000 kg (H 226, H 411)

SECTION 16 Autres informations

Remarques:

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base de la réglementation européenne en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle des propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT Valeurs biologiques tolérables

UE Union européenne

KZGW Valeur limite à court terme

MAK Concentration maximale sur le lieu de travail PBT Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

H 222 Aérosol extrêmement inflammable

H 225 Liquide et vapeurs facilement inflammables

H 226 Liquide et vapeurs inflammables.

H 229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 280 Contient du gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H 304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 315 Provoque une irritation cutanée.

H 319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H 335 Peut irriter les voies respiratoires.

H 336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Adaptation à la législation suisse :

ReacH Consulting H. Reust & Co

Dr Heinz Reust

Société Chimeco

François Zosso

Salinenstrasse 36

Rue Viollier 5

CH-4052 Bâle / Suisse

+41 78 865 02 44

+41 76 224 10 33

+41 61 312 24 62

+41 22 736 15 62



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DEKAPHON 9735

UFI: KASW-97N9-P606-C9MX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DINOL GmbH

Rue: Pyrmonter Strasse 76 Lieu: D-32676 Luegde

Téléphone: + 49 (0) 5281 982980 Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860

E-mail: msds@dinol.com

Interlocuteur: Labor

Service responsable: msds@dinol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45

42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

butanone; éthylméthylcétone

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	DEKAPHON 9735	
Date de révision: 25.02.2025	Code du produit: 217072	Page 2 de 15

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger H222-H229-H412

Conseils de prudence

P210-P211-P251-P410+P412

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 3 de 15

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº	1272/2008)	•	
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes,	15 - < 20 %		
	920-750-0		01-2119473851-33	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox	. 1, Aquatic Chronic 2; H22	5 H336 H304 H411	
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone			15 - < 20 %
	201-159-0	606-002-00-3		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE	66		
74-98-6	propane			10 - < 15 %
	200-827-9		01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1A, Compressed gas; H			
	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes,	1 - < 5 %		
	927-241-2		01-2119471843-32	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox			
128601-23-0	Hydrocarbures, C9, aromatiques			1 - < 5 %
	918-668-5		01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE H411 EUH066			
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes,lsoalkanes, cyclic, <5% n-hexane			1 - < 5 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de cor	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
	920-750-0	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes	15 - < 20 %
	par inhalation: DL50 = >5000	CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale:	
78-93-3	201-159-0	butanone; éthylméthylcétone	15 - < 20 %
	dermique: DL	50 = 6480 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2740 mg/kg	
	927-241-2	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	1 - < 5 %
	par inhalation: DL50 = 4951 r	CL50 = 4951 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: mg/kg	
128601-23-0	918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	1 - < 5 %
	dermique: DL	50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
	921-024-6	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, Isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane	1 - < 5 %
	par inhalation: DL50 = > 5000	CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >3920 mg/kg; par voie orale: 0 mg/kg	

Information supplémentaire

Hydrocarbons meet the requirements for not being classified as carcinogenic (<0,1% benzene alt<3% (w/w) DMSO extract (IP 346)).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 4 de 15

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.

Laver abondamment à l'eau/Savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection respiratoire adéquate

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 5 de 15

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Non indispensable.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 6 de 15

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
78-93-3	Méthyléthylcétone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m³
128601-23-0	Hydrocarbures, C9, aromatiques			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	150 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	32 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	11 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes,lsoalkanes, cyclic, <5% n	-hexane		
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition







conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 7 de 15

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Modèles de gants recommandés

FKM (caoutchouc fluoré), Temps de pénétration: 480 min. NBR (Caoutchouc nitrile), Temps de pénétration: 480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants

de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141)., Matière/fluide filtrant: A

à court terme Matière/fluide filtrant : A1/P1 à long terme Matière/fluide filtrant : A1/P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol Couleur: noir

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
- 44.5 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:
Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

11,5 vol. %

Point d'éclair: < - 97 °C DIN 53213

Température d'auto-inflammation: > 200 °C
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur: non déterminé
Viscosité cinématique: non déterminé
Hydrosolubilité: non applicable

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé
Pression de vapeur: 3500 hPa

(à 20 °C)

Pression de vapeur: 370 hPa

(à 50 °C)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 8 de 15

Densité (à 20 °C): 0,8 g/cm³ DIN 51757

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

non déterminé
non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion non déterminé

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé gaz: non déterminé

Propriétés comburantes non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 63,8 %
Teneur en corps solides: 36,2 %
Point de ramollissement: non déterminé
Viscosité dynamique: non déterminé

Information supplémentaireAucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation gaz) > 20000 ppm



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 9 de 15

N° CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes						
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>20 mg/l	Rat			
78-93-3	butanone; éthylméthylcé	tone					
	orale	DL50 mg/kg	2740	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	6480	Lapin			
	Hydrocarbons, C9-C10, ı	n-alkanes, iso	oalkanes, cy	clics			
	orale	DL50 mg/kg	4951	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Rat			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	4951 mg/l	Rat			
128601-23-0	Hydrocarbures, C9, aron	natiques					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3160	Lapin			
	Hydrocarbons, C6-C7, n-	alkanes,Isoa	lkanes, cycli	ic, <5% n-hexane			
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	>3920	Lapin			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 25,2	Rat			

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes; butanone; éthylméthylcétone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 10 de 15

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d] Espèce	Source	Méthode				
	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes								
	Toxicité aiguë pour les CL50 1-10 96 h poisson poissons mg/l								
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1-10 mg/l	48 h Daphnia magna (puce d'eau géante)						
128601-23-0	Hydrocarbures, C9, aromatiques								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1 - 10 mg/l	96 h						

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone	0,29
74-98-6	propane	2,36

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 11 de 15

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques

ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques

ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):1 LQuantité exceptée:E0Catégorie de transport:2Code de restriction concernant lesD

tura ala:

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072

Page 12 de 15

Étiquettes:



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



Marine pollutant: no

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS, FLAMMABLE

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Gaz



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 13 de 15

Information supplémentaire

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1

litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class

1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class

2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of class

2.

Category C, Clear of living quarters.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 28, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 63,82 % dans les vernis et peintures: 510,5 g/l

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/10/0L (OLVLOO III).

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

602343

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,9,11,15,16.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 14 de 15

Abréviations et acronymes

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aerosol: Aérosol Compressed gas

Flam. Liq: Liquides inflammables Asp. Tox: Danger par aspiration Skin Irrit: Irritation cutanée Eve Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

	<u> </u>
Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPHON 9735

Date de révision: 25.02.2025 Code du produit: 217072 Page 15 de 15

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)